

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 17 novembre 2016 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine.

M. ALLHEILLY Claude – Mme BERNHARDT Josiane – Mme BOROWSKI Florence (procuration à M. le Maire) - Mme FRIEDRICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc - Mme MUNDEL Sandra - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane.

Membre absent excusé : Mme DIEBOLD Cindy

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**

N°93/2016

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°94/2016

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 13 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°95/2016

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 13 octobre 2016 concernant un bien immobilier sis 4 impasse des Vergers à Romanswiller cadastré Section C parcelle n°1552/585 d'une contenance de 4.03 ares.
- Arrêté municipal en date du 28 octobre 2016 concernant un bien immobilier sis 7 rue des Chênes à Romanswiller, cadastré Section A N°1096 d'une contenance de 8.09 ares.
- Arrêté municipal en date du 14 novembre 2016 concernant un bien immobilier sis route de Wangenbourg à Romanswiller cadastré Section A N°1298 d'une contenance de 35.51 ares, Section A N°939 d'une contenance de 7.60 ares et ½ Section A N°1299 d'une contenance de 3.11 ares.
- Arrêté municipal en date du 14 novembre 2016 concernant un bien immobilier sis route de Wangenbourg à Romanswiller cadastré Section A N°1297 d'une contenance de 36.08 ares et ½ Section A N°1299 d'une contenance de 3.11 ares.

N°96/2016

Objet : Comptabilité : ouverture de crédit

Vu la délibération n°74/2016 du 8 septembre 2016 et la délibération n°86/2016 du 13 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la réception de dons au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin dernier,

Considérant que deux autres dons ont été enregistrés dans ce cadre en trésorerie de Wasselonne,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig du 8 juillet 2016 proposant une aide financière à hauteur de 12.000,00 € et le courrier de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin en date du 25 octobre 2016 proposant un soutien financier de 5.100,00 €,

Considérant le fait que pour pouvoir encaisser de tels dons, le Conseil municipal doit au préalable en autoriser le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la réception par Monsieur le Maire de dons divers reçus au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin dernier, et approuve ainsi l'ouverture complémentaire de crédit au compte 7713 du BP 2016 pour un montant de 17.100,00 €, conformément au tableau ci-dessous :

Coordonnées du donateur	Montant
Communauté de Communes de la région Molsheim-Mutzig 2 route Ecospace B.P. 93077 67125 MOLSHEIM CEDEX	12.000,00 €
Association des Maires du département du Bas-Rhin Hôtel du Département Place du quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9	5.100,00 €
Total:	17.100,00 €

N°97/2016

Objet : Comptabilité : décision modificative n°3.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 telle que détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
Fonctionnement				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2016	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
611	Contrats de prestations de services	81 000.00 €	+ 38 600.00 €	119 600.00 €
RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2016	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
7788	Produits exceptionnels divers	32 500.00 €	+38 600.00 €	71 100.00 €

N°98/2016

Objet : Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble – Désignation de délégués.

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la communauté de communes des Coteaux de la Mossig et la communauté de communes de la Porte du Vignoble vont fusionner au 1er janvier 2017 formant désormais la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Dans ces conditions et en vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT, il doit être procédé à une nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires.

A ce titre, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 dudit Code.

A cet égard, l'arrêté préfectoral en date du 26 Octobre 2016 a fixé le nombre de sièges total à 44 selon la répartition jointe à la présente délibération.

De ce fait, le nombre de siège attribué à la commune de Romanswiller est de 2 sièges inférieur au nombre de conseillers communautaires élus précédant la fusion.

Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation de 2 délégués appelés à représenter la Commune de Romanswiller auprès de cette instance,

Est candidate la liste suivante :

- LISTE 1 : Dominique Hermann, Maire et Jacques Georg, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et à l'unanimité :

- Désigne comme conseillers communautaires appelés à représenter la Commune de Romanswiller auprès de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, M. HERMANN Dominique et M. GEORG Jacques.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à M. le Président de la communauté de Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.

N°99/2016

Objet : Acquisition d'illuminations de Noël : transfert section de fonctionnement / section d'investissement.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition complémentaire de guirlandes de Noël avant la période de l'Avent,

Considérant par conséquent que la prestation a été réglée par mandat administratif n°578/2016 en date du 15 novembre 2016 auprès de la société City-lum de Molsheim pour un montant HT de 209.70 €,

Considérant la possibilité pour la municipalité de récupérer une partie de la TVA indexée sur la facture susnommée en l'imputant en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation du mandat sus-nommé et à procéder par conséquent à l'imputation de la dite somme en section d'investissement à l'article 2158-187 « Autres installations, matériels et outillage techniques » du BP 2016.

N°100/2016

Objet : Mise en place d'une convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Romanswiller d'une ou plusieurs sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat.

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « *la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général.* » ; et que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « *les mesures d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département* » ;

Considérant le recensement de l'Etat des sirènes du réseau national d'alerte entrepris entre 2008 et 2010,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la contractualisation d'une convention relative à la cession à titre gratuit à la commune de Romanswiller de la sirène située à l'Ecole, propriété de l'Etat.
- Autorise par conséquent le Maire à signer cette convention avec l'Etat.

N°101/2016

Objet : Divers

- Demande d'aide au financement d'adaptation des locaux d'habitation des compagnons d'Emmaüs : le conseil municipal après délibération et à 11 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme BERNHARDT Josiane – M. GEORG Jacques) décide de ne pas donner de suite favorable à cette requête.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des observations et réserves formulées par Mme PARANIER de la Région Grand-Est quant aux travaux réalisés à l'ancienne synagogue.
- Point sur l'organisation de la fête de l'Avent du 26 novembre prochain et sur la participation du groupe de gospel local.

- M. ROEDINGER Rémi expose aux membres du conseil qu'il serait possible de vendre 13 à 14 bâtiments en structure métallique implantés au terrain militaire. Une vente par adjudication devrait être organisée après rédaction d'un règlement de consultation validé par les services de la Sous-Préfecture de Molsheim et le centre des finances publiques de Wasselonne. La commission des travaux se réunira prochain afin d'évaluer le montant de mise à prix de ces bâtiments. Il a par ailleurs été évoqué le devenir de ce site.
- M. MULLER Arnaud informe le conseil de la nécessité d'entreprendre des travaux de curage des trois buses situées à l'entrée du village qui sont actuellement bouchées suite aux intempéries de cet été. L'offre de prix établie par la société CURAG Est de Strasbourg pour un montant HT de 1080.00 € a été retenue. Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du BP 2017.
- Mme MORIN Jeannine organisera une tournée de reconnaissance visant à recenser les illuminations de Noël en vue de l'attribution des prix 2017, le 22 décembre 2016 dès 17h30. L'ensemble du conseil y est convié.
- M. ROUBINET Yannick évoque l'opportunité que représenterait l'autorisation de dépôt de déchets verts par les services techniques du Conseil Départemental du Bas-Rhin au terrain militaire de Romanswiller. Le conseil municipal réserve une suite favorable à cette demande et prend acte du fait que le conseil départemental se chargera de faire intervenir à leur frais une entreprise privée chargée de réaliser le broyage des déchets verts stockés sur site.
- Des devis relatifs à l'élagage d'arbres le long de la piste cyclable sont en cours de définition par les services du conseil départemental.
- Le conseil départemental ne donnera par ailleurs pas suite à la demande de travaux sur le fossé longeant le lotissement « les domaines ». Il a été décidé de procéder à un nettoyage de ce fossé début 2017 et de ne pas procéder à son comblement.
- Point sur la fête des aînés : des livraisons à domicile des repas seront possible.
- M. GEORG Jacques signale que des dépôts sauvages ont repris à l'arrière du terrain militaire et que de nombreux tags ont été apposés sur les bâtiments du terrain militaire, à la vogésia, au local de la pétanque, au lavoir ainsi que sous le viaduc. Monsieur le Maire a déposé une main courante en gendarmerie à cet effet.
- Discussion autour de l'éventualité de pose d'une clôture autour de l'étang de pêche et du terrain de foot.
- Point sur les mesures à entreprendre afin de lutter contre les coulées d'eaux boueuses. Un dossier d'aide sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et une 1^{ère} digue d'un mètre de haut a été érigée sur les hauteurs de Romanswiller, après le cimetière Israélite.
- Mme KLING Marie-Anne informe le conseil que le PCS est en cours de finalisation. Elle attend les retours des conseillers avant de pouvoir le présenter à une prochaine séance du conseil municipal pour approbation.
- Mme BERNHARDT Josiane invite le conseil à participer à la confection des décorations de Noël et à la décoration de la Vogésia le mercredi 23 novembre 2016 dès 14h à la salle des fêtes.

- Point sur la finalisation des travaux de réaménagement de la RD224 – tranche n°2 : les dispositifs d'éclairage public seront installés semaine 47. S'en suivront la pose des enrobés sur les trottoirs et la mise en place des abris-bus et poteaux de signalisation du réseau 67.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN